

ARRETE DU MAIRE

N° 26.DST.601

OBJET : Mise en place d'un panneau « STOP » de type AB4, Lotissement la Treille Muscate à l'intersection avec le Boulevard Jules Ferry .

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace l'Arrêté n°26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant

délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie,

domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

ATTENDU que le trafic routier est en constante progression dans ce secteur,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'installer un **STOP** à cette intersection,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les riverains et garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 Un panneau « **STOP** » de type **AB4** va être mis en place, Lotissement la Treille Muscate à l'intersection avec le Boulevard Jules Ferry,

ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet dès l'installation de la signalisation par la Direction des Services Technique.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

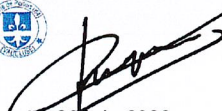
- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, Monsieur le Percepteur Receveur Municipal et Monsieur le chef de service la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 24/06/2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Patrice CHASSAGNE | Elu CTM
Adjoint au Maire



Affiché le 29/06/2026